

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0643

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 7 septembre 2010, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Laval Demers
Aref Salem

Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement à la mémoire de l'ex-ministre et député libéral de Kamouraska-Témiscouata, M. Claude Béchard, emporté par un cancer le même jour.

CA10 08 0644

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 7 septembre 2010.

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 7 septembre 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0645

Soumis procès-verbal de la séance générale du 3 août 2010 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 3 août 2010 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0646

Première période de questions du public, de 19 h 32 à 20 h 21

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur François Drolet, 2944, rue des Andes:

- Il représente les citoyens qui ont signé la pétition déposée en juin dernier. Il demande si l'administration va démontrer la même ouverture d'esprit pour le parc à chiens que pour l'ouverture de Cavendish et Saint-Exupéry?
- Il vise la relocalisation du parc à chien mais il ne s'oppose pas un parc à chiens dans le secteur.

Réponse (Alan DeSousa) : Les services feront rapport au Conseil avec recommandations. Lorsqu'une décision sera prise, elle sera partagée avec la population.

Madame Marjolaine Lachance, 2211, rue Maryse-Bastie :

- Elle veut que Cavendish soit ouvert le plus rapidement possible pour favoriser le transport des enfants à l'école Enfants-du-Monde. Elle dit que les deux axes Poirier et Alexis-Nihon sont insuffisants.

Le 7 septembre 2010

- Elle demande à ce que les blocs de béton soient enlevés maintenant pour ouvrir Saint-Exupéry.

Réponse (Alan DeSousa) : Saint-Exupéry doit être ouverte en même temps que Cavendish.

Réponse (Marc Blanchet) : Une rencontre est prévue avec les services centraux pour justifier les retards. Un appel d'offres pour des mesures d'apaisement va être lancé.

- Elle ne comprend pas le rationnel de ne pas ouvrir Saint-Exupéry pour aider.

Réponse (Alan DeSousa) : Si Saint-Exupéry est ouvert avant Cavendish, le secteur sera inondé par les automobilistes du secteur industriel à l'ouest de Bois-Franc.

Madame Pascale Lapointe, 2238, rue Maryse-Bastie :

- En 2008, ils se sont battus pour école de quartier. Enfants-du-Monde est située de l'autre côté du boulevard Henri-Bourassa, ce qui est épouvantable pour des enfants, sans compter le détour qu'il faut faire. Les résidents du Bois-Franc sont mécontents.
- Elle demande de regarder les stratégies pour les aider.

Monsieur Marc-André Saucier, 980, rue Rochon :

- Il demande d'installer un arrêt obligatoire à l'angle des rues Dutrisac et Rochon.

Réponse (Alan DeSousa) : le comité de circulation va faire l'analyse.

- Cégep Vanier. Il n'y a pas de place pour se stationner dans la rue, les entrées de garage sont obstruées par des véhicules, les étudiants laissent des déchets sur les terrains et dans la rue. C'est un manque de respect des étudiants.

Réponse (Alan DeSousa) : pour le stationnement, un système de vignettes pour résidents sera implanté dans le secteur au sud du boulevard de la Côte-Vertu, entre le boulevard Marcel-Laurin à l'ouest et la rue Basile-Moreau et l'avenue Sainte-Croix à l'est. Si ça porte fruit, l'intention est d'étendre le système de vignettes à d'autres secteurs.

Monsieur François Drolet, 2944, rue des Andes:

- Prolongement de la rue Modigliani et la construction de la rue des Outardes : qui est responsable de la construction ?

Réponse (Dang Nguyen) : ententes avec les promoteurs, surveillance des travaux.

- Qui régit le début et la fin des travaux dans la semaine? Il se fait réveiller tous les matins depuis le 1^{er} novembre 2009. À 4h30 ce matin, il y a eu livraison d'une grue et les travaux avec cette grue ont débuté à 6h30. Il a appelé la patrouille et la police sans résultat.

Réponse (Alan DeSousa) : des inspecteurs se rendront sur place.

Les arrêts obligatoires à l'intersection des rues Modigliani et des Andes ne sont pas respectés. C'est très dangereux.

Monsieur Réjean Woodbury, 1260 avenue Sainte-Croix:

- Sainte-Croix est sens unique entre Tassé et Rochon. Il est utilisé comme piste de course et les voitures circulent à contresens.

Réponse (Alan DeSousa) : La police s'en occupe.

- Il demande de la signalisation à 30 km/h autour du Parc Harris.

Réponse (Alan DeSousa) : nos services de circulation s'en occupent.

- Pour le stationnement sur rue, il réitère l'intervention de M. Saucier à l'effet que les étudiants bloquent les entrées de garage.
- Une calèche a circulé à contre-sens près du stationnement du CLSC. Il a appelé la sécurité publique qui dit ne pas pouvoir agir en raison du permis.

Réponse (Alan DeSousa) : On est pas exempté du respect de la réglementation parce que l'on détient un permis. Le permis est pour un événement.

- Remorquage Québécois remorque les véhicules du centre commercial Norgate et les laisse sur le domaine public.

Réponse (Alan DeSousa) : ils sont en droit de le faire. Les services vont vérifier qu'elle est l'ampleur du problème et quels sont nos outils pour contrôler ça.

Le 7 septembre 2010

Madame Marie Barrette, 815, rue Muir app. 106:

- Elle a déposé une demande d'aide financière pour une chorale.

Réponse (Alan DeSousa) : le Conseil privilégie le secteur Chameran; le projet va être étudié.

- Elle réfère à un article paru aujourd'hui sur l'utilisation de l'eau, notamment Aquafina (Pepsi) à Saint-Laurent.

Réponse (Alan DeSousa) : Pepsi paie ses taxes sur l'eau. Si l'eau est bonne pour la vente, c'est qu'elle est de bonne qualité.

- Est-ce qu'on attend que Québec adopte une loi pour que Montréal réagisse?

Réponse (Alan DeSousa) : La politique de l'eau du gouvernement du Québec est par bassin versant. Si l'eau est de bonne qualité, pourquoi acheter des bouteilles commerciales?

CA10 08 0647

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103058009 afin d'appuyer la démarche d'adoption du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

ATTENDU le *Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2005-2009* adopté en avril 2005;

ATTENDU que ce premier plan étant arrivé à échéance, l'Équipe de coordination - Développement durable de la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal a entrepris, avec plus de 180 partenaires, les travaux menant au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la démarche d'adoption du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

ADOPTÉ.

CA10 08 0648

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500021) :

CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la *Journée internationale de la Paix* dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de «paix et non-violence», durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;

CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre *Journée internationale de la Paix*.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille dix.

CA10 08 0649

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500020) :

CONSIDÉRANT que le 22 septembre a été désigné Journée internationale «En ville sans ma voiture !» et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;

Le 7 septembre 2010

CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal participe à ce mouvement mondial depuis 2003 ;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre <i>Journée Internationale «En ville sans ma voiture !»</i> et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille dix.

CA10 08 0650

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500022) :

ATTENDU	que la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens;
ATTENDU	que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
ATTENDU	QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
ATTENDU	que Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
ATTENDU	que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;
ATTENDU	que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent proclame les 24, 25 et 26 septembre 2010 <i>Journées nationales de la culture à Saint-Laurent</i> dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille dix.

CA10 08 0651

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1104500023) :

CONSIDÉRANT	que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage;
CONSIDÉRANT	que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;
CONSIDÉRANT	que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 3 au 9 octobre 2010 <i>Semaine de la prévention des incendies</i> dans l'arrondissement de Saint-Laurent sous le thème «Agissez en citoyen averti, vérifiez vos avertisseurs.».
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce septième jour de septembre de l'année deux mille dix.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0652

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050024 relatif à l'adoption de la Déclaration sur le sport régional «La collaboration au bénéfice de nos jeunes».

ATTENDU que le projet de déclaration constitue une position commune et forte de la Ville et des arrondissements venant confirmer l'importance de «La collaboration au bénéfice de nos jeunes»;

ATTENDU que le projet de déclaration comporte trois parties, premièrement, un préambule et les attendus misant sur les bienfaits du sport pour le développement global des jeunes, deuxièmement, les considérants exposant en détail les cinq conditions sur lesquelles repose le développement optimal des jeunes sportifs et, troisièmement, les engagements de la Ville et des arrondissements résumant les principes d'intervention pour guider les actions futures des instances municipales en matière de sport régional;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la Déclaration sur le sport régional «La collaboration au bénéfice de nos jeunes».

ADOPTÉ.

CA10 08 0653

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378025 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de chauffage et de ventilation à la mairie de l'arrondissement.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de chauffage et de ventilation à la mairie de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA10 08 0654

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378026 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de plantes vivaces sur la bande médiane du boulevard Marcel-Laurin.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres et de plantes vivaces sur la bande médiane du boulevard Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

CA10 08 0655

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104378027 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de remplacement du système de chauffage des gradins de la patinoire B à l'aréna Raymond-Bourque.

Le 7 septembre 2010

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de remplacement du système de chauffage des gradins de la patinoire B à l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

CA10 08 0656

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104807001 relatif à une dépense pour l'acquisition de dix ordinateurs portables.

ATTENDU que l'acquisition de dix ordinateurs portables de type «tout terrain» permettra aux agents de protection de l'environnement d'accéder en temps réel aux divers systèmes d'information mis à leur disposition dans le cadre de leur travail;

ATTENDU que ces appareils sont des produits normalisés par la Direction des systèmes d'information (DSI);

ATTENDU l'entente contractuelle 21409, négociée par la Direction de l'approvisionnement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 30 000 \$ pour l'acquisition de dix ordinateurs portables.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1104807001: 28 671,10 \$) :

2430 0010000 304753 01909 54510 014432

ADOPTÉ.

CA10 08 0657

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104093018 relatif à l'octroi d'un contrat pour la mise à jour du système PBX pour 2010, l'entretien et le service d'interconnexion au réseau public pour le système de téléphonie Nortel pour cinq ans - Demande de soumissions 10-027.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Société TELUS Communications inc.	221 502,24 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Société TELUS Communications inc. en est une d'arrondi;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Société TELUS Communications inc.** le contrat pour la mise à jour du système PBX pour 2010, l'entretien et le service d'interconnexion au réseau public pour le système de téléphonie Nortel pour cinq ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 4 août 2010, totalisant la somme de 221 502,24 \$, sous la supervision de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.

Le 7 septembre 2010

2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier CTA1104093018) :

6430 9500998 801150 01303 57401 000000 0000 124606 000000 40020 00000
(44 342,66 \$ pour 2010)

2430 0010000 304753 01909 53601 00000
(167 795,70 \$ pour 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015)

ADOPTÉ.

CA10 08 0658

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889025 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Goulet - Demande de soumissions 10-033.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Entreprises Vannicola (97) inc.	172 313,85 \$
R. Racicot ltée	179 486,74 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	188 429,01 \$
Tony Caporicci inc.	190 324,18 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	200 988,61 \$
Valgeau inc.	204 580,41 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de l'intervention favorable du Service des finances :

1.- D'octroyer à la firme **Entreprises Vannicola (97) inc.** le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Goulet, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 août 2010, totalisant la somme de 172 313,85 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1103889025) :

6430.3008010 801150 07165 57201 000000 0000 120862 000000 15015 00000
(49 115,42 \$ financé par l'arrondissement)

6101 7703214 801150 07165 57201 000000 0000 133391 000000 15015 00000
(115 565,48 \$ financé par la Ville)

ADOPTÉ.

CA10 08 0659

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889026 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Alexis-Nihon - Demande de soumissions 10-034.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Construction Garnier ltée	760 240,21 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	807 586,76 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	839 594,73 \$ (corrigé)
Techniparc (division de 9032-2454 Québec inc.)	881 947,68 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	944 092,14 \$
Ramcor construction inc.	991 405,96 \$

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que l'erreur corrigée dans la soumission de 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) en est une de calcul ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, conditionnellement à l'obtention de l'intervention favorable du Service des finances :

1.- D'octroyer à la firme **Construction Garnier Itée** le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Alexis-Nihon, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 août 2010, totalisant la somme de 760 240,21 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même les postes d'affectation suivants (certificat du trésorier - CTA1103889025) :

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.131784.000000.15015.00000

(238 129,49 \$ financés par l'arrondissement)

6101.7703214.801150.07165.57201.000000.0000.133392.000000.15015.00000

(488 434,52 \$ financés par la Ville)

ADOPTÉ.

CA10 08 0660

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889027 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc L'Archevêque - Demande de soumissions 10-035.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Paysagiste Promovert inc	380 353,31 \$ (corrigé)
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	414 711,78 \$
Tony Caporicci inc	432 604,73 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	458 033,21 \$ (corrigé)
Entreprises Vannicola (97) inc.	470 647,44 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les soumissions de 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) et de Les Entrepreneurs Bucaro inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'octroyer à la firme **Paysagiste Promovert inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc L'Archevêque, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 août 2010, totalisant la somme de 380 353,31 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103889025 : 371 150,51 \$) :

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.130105.000000.15015.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0661

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889028 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte – secteur ouest - Demande de soumissions 10-037.

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 593 318,67 \$ (corrigé)
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	1 596 035,46 \$ (corrigé)
Construction Garnier ltée	1 712 579,01 \$
Les Entreprises de Construction Ventec inc.	1 714 283,42 \$ (corrigé)
Ramcor construction inc.	1 863 389,04 \$
Techniparc (division de 9032-2454 Québec inc.)	1 917 747,38 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les soumissions de Les Entrepreneurs Bucaro inc., de 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) et de Les Entreprises de Construction Ventec inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entrepreneurs Bucaro inc.** le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Philippe-Laheurte – secteur ouest, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 août 2010, totalisant la somme de 1 593 318,67 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De financer la dépense à même le poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889028 : 1 522 739,77 \$) :

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.111628.000000.15010.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0662

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889029 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'arbres et leur transport - Demande de soumissions 10-038.

ATTENDU que seul le volet 1 a été évalué et que l'évaluation du volet 2 sera effectuée au cours du mois de septembre 2010;

ATTENDU que chaque soumission a été évaluée pour la qualité de sa production et pour le prix du volet 1 selon les proportions suivantes : 70 % pour la qualité et 30 % pour le prix total du volet 1;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	Volet 1	NOTE
Pépinière Rougement	22 648,37 \$	79,5 %
Pépinière Dominique Savio Nursery ltée	--	n/a
Pépinière Cramer inc.	17 241,65 \$ (corrigé)	73,75 %

ATTENDU que les erreurs corrigées dans la soumission de Pépinière Cramer inc. sont des erreurs de calcul ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pépinière Rougement** le contrat pour le volet 1 de la soumission pour l'acquisition d'arbres et leur transport, soit les arbres conifères, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 1er septembre 2010, totalisant la somme de 22 648,37 \$, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

Le 7 septembre 2010

2.- De financer la dépense à même le fonds des parcs au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1103889029 : 21 645,12 \$) :

2430 0013000.304768.07163.56509.015019.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0663

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103889030 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture et la livraison d'un système de signalisation pour le déneigement - Demande de soumissions 10-527.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Onomat Canada inc.	90 826,00 \$
Publiforme inc.	108 551,55 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Onomat Canada inc.** le contrat pour la fourniture et la livraison d'un système de signalisation pour le déneigement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 20 août 2010, totalisant la somme de 90 826 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation 2430-0010000-304758-03001-56590-000000 (certificat du trésorier CTA 1103889030 : 86 900 \$).

ADOPTÉ.

CA10 08 0664

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102431002 relatif à la signature d'une entente pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation des rues de la partie ouest du terrain de golf Challenger, phase 2A.

ATTENDU que le Règlement numéro 08-013 de la Ville de Montréal sur les ententes relatives à des travaux municipaux prévoit la signature d'une entente sur le partage des coûts entre l'arrondissement et le promoteur pour tout projet qui nécessite la mise en place d'infrastructures municipales dans un nouveau projet domiciliaire;

ATTENDU que le coût des travaux d'infrastructures s'élève à 2 548 295,63 \$ et les frais incidents à 368 289,56 \$;

ATTENDU que la Ville devra assumer un montant total de 70 329,92 \$ représentant les coûts de prérequis et de surdimensionnements;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'autoriser la signature d'une entente entre Ville de Montréal et Développement Jean Gascon inc. pour des travaux d'infrastructures municipales pour la réalisation des rues de la partie ouest du terrain de golf Challenger, phase 2A.
- 2.- D'autoriser une dépense de 70 329,92 \$ à cet effet.
- 3.- D'exiger de Développement Jean Gascon inc. au moment de la signature :
 - a) une lettre de garantie bancaire d'un montant correspondant à 20 % du coût des infrastructures de la phase du projet visée par la demande de permis;
 - b) une lettre de garantie bancaire correspondant à sa part des coûts des frais incidents.

Le 7 septembre 2010

- 4.- D'imputer la dépense, entièrement assumée par le Service du développement et des opérations, Direction du développement économique et urbain, au poste d'affectation suivant (engagement de gestion – CC02431002 : 67 214,53 \$) :

6101.7708999.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA10 08 0665

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050021 relatif à la tenue de la 52e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 30 octobre 2010 au Centre des loisirs.

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines du sport et du loisir;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour la 52e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 30 octobre 2010 au Centre des loisirs.
- 2.- D'approuver le budget prévisionnel de 28 100 \$.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050021: 26 855,26 \$) :

2430 0010000 304705 07001 56590 000000

ADOPTÉ.

CA10 08 0666

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050023 relatif à l'octroi d'une aide financière individuelle à deux résidents de Saint-Laurent pour leur participation à des compétitions de water-polo qui ont eu lieu en mars et avril 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions à la catégorie Sports d'élite;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'accorder une aide financière de 457,50 \$ à Vincent Bélanger représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat national U22 en water-polo qui s'est tenu à Vancouver, du 10 au 14 mars 2010, et au Championnat national U18 qui s'est tenu à Halifax, du 28 avril au 2 mai 2010, et ce en échange des pièces justificatives.
- 2.- D'accorder une aide financière de 280 \$ à Julie Bélanger représentant 50 % des frais de transport générés par sa participation au Championnat national U22 en water-polo qui s'est tenu à Vancouver, du 10 au 14 mars 2010, et ce en échange des pièces justificatives.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1102050023 : 737,50 \$) :

2430 0010000 304748 07189 61900 016490

ADOPTÉ.

CA10 08 0667

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102050022 relatif à une demande de subvention du Comité de hockey sur glace de Saint-Laurent pour ses activités régulières de 2010.

ATTENDU les dépenses régulières de 2010 du Comité de hockey sur glace de Saint-Laurent, soit le Programme de formation MAHG, l'arbitrage et l'affiliation, les cours de perfectionnement des bénévoles et les achats d'équipement;

Le 7 septembre 2010

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 45 600 \$ au Comité de hockey sur glace de Saint-Laurent pour ses activités régulières de 2010.
- 2.- D'imputer la dépense aux postes d'affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1102050022) :

2430 0010000 304732 07143 54390	16 000 \$
2430 0010000 304732 07143 54506	22 900 \$
2430 0010000 304732 07143 54501 010002	700 \$
2430 0010000 304732 07143 56590 015037	6 000 \$

ADOPTÉ.

CA10 08 0668

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019025 relatif à une demande de subvention de la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour l'année 2010.

ATTENDU que la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) oeuvre en tant qu'organisme communautaire de Saint-Laurent depuis plus de 25 ans en accueillant des immigrants de toutes origines et en mettant en place différents programmes favorisant des rapprochements de nature interculturelle;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ à la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019025: 5 000 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491	
--	--

ADOPTÉ.

CA10 08 0669

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019027 relatif à une demande de subvention du Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 8 000 \$ au Centre des femmes de Saint-Laurent pour l'année 2010.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019027: 8 000 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491	
--	--

ADOPTÉ.

CA10 08 0670

Soumis sommaire décisionnel numéro 1105195003 relatif à un don à l'école Saint-Laurent, pavillon Saint-Germain, de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la plantation de quatre arbres sur le terrain de l'école.

Le 7 septembre 2010

ATTENDU qu'il y a lieu de fournir et planter quatre arbres sur le terrain de l'école Saint-Laurent, pavillon Saint-Germain, en bordure du boulevard Marcel-Laurin, afin de prolonger l'alignement d'arbres déjà plantés sur l'emprise de la Ville;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080084 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2010 et autorisant une dépense maximum de 80 000 \$ pour l'acquisition d'arbres auprès de la pépinière municipale;

ATTENDU la résolution numéro CA10 080252 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2010 et octroyant un contrat à Tourbe SR inc. pour les travaux de plantation d'arbres et leur entretien (soumission 10-006);

ATTENDU que ces quatre arbres seront arrosés et entretenus par Tourbe SR inc., pour une période de 2 ans, qu'ils seront inscrits dans l'inventaire des arbres de l'arrondissement et que leur entretien sera pris en charge par l'arrondissement suite à la période de garantie;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un don de 1 529,27 \$ à l'école Saint-Laurent, pavillon Saint-Germain, de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la plantation de quatre arbres sur le terrain de l'école en bordure du boulevard Marcel-Laurin.

ADOPTÉ.

CA10 08 0671

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104019026 relatif à un don à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2010.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fondation du cégep du Vieux-Montréal dans le cadre de l'Opération Nez Rouge 2010.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1104019026: 300 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

CA10 08 0672

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103449005 relatif à un don à la Croix-Rouge canadienne afin de venir en aide aux sinistrés des récentes inondations survenues au Pakistan.

ATTENDU que les dons recueillis seront entre autres utilisés pour offrir des abris, de la nourriture et de l'eau potable aux rescapés;

ATTENDU que les inondations touchent près de la moitié du territoire pakistanais;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser un don de 1 000 \$ à la Croix-Rouge canadienne afin de venir en aide aux sinistrés des récentes inondations survenues au Pakistan.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1103449005 : 1 000 \$) :

2430 0010000 304748 05803 61900 016491

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0673

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1102286009).

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 juillet et le 26 août 2010, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, et les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA10 08 0674

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547116 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 975, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H13-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge latérale, ne respectant pas le coefficient d'occupation du sol et le ratio d'espace vert applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 975, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H13-046 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale empiétant dans la marge latérale, ne respectant pas le coefficient d'occupation du sol et le ratio d'espace vert applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme et aux conditions suivantes :

1. de respecter le plan d'aménagement paysager daté du 27 août 2010.
2. que la hauteur du rez-de-chaussée soit similaire à celle du niveau moyen du trottoir.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0675

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547117 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école dotée d'une clôture de 1,8 m de hauteur dans les cours avant donnant sur les rues Saint-Louis, Crevier et Gohier.

ATTENDU qu'à l'item 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente

Le 7 septembre 2010

dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une école dotée d'une clôture de 1,8 m de hauteur dans les cours avant donnant sur les rues Saint-Louis, Crevier et Gohier, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme à la condition que la clôture soit de meilleure qualité que celle proposée et qu'il y ait des plantations d'arbres en bordure des voies de circulation.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0676

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547118 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2200 au 2240, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës dotées d'un escalier menant au sous-sol en cour avant et de terrasses directement adjacentes à la ligne latérale du terrain.

ATTENDU qu'à l'item 5. c) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2200 au 2240, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales contiguës dotées d'un escalier menant au sous-sol en cour avant et de terrasses directement adjacentes à la ligne latérale du terrain, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'une haie dissimule l'escalier situé dans la cour avant secondaire.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0677

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547119 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2305 au 2333 et du 2361 au 2389, rue Modigliani dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës empiétant dans les marges avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100804);

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2305 au 2333 et du 2361 au 2389, rue Modigliani dans la zone H08-012 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës empiétant dans les marges avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, et aux plans d'aménagements paysagers préparés par la designer Marjorie Nadon datés du 27 août 2010, sous réserve d'une modification règlementaire nécessaire pour permettre la réalisation des habitations unifamiliales contiguës identifiées sur les plans comme étant le bloc 73.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0678

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547120 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 924, rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'un garage dans les marges avant et latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 924, rue Saint-Aubin dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'un garage dans les marges avant et latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0679

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547121 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 675, rue Crevier dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'un garage dans la marge latérale.

ATTENDU qu'à l'item 5. f) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100806);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 2 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 675, rue Crevier dans la zone H15-011 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser l'empiètement d'un garage dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0680

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547122 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8801, route Transcanadienne dans la zone B06-002 du règlement numéro 1051 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. g) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100807);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉ.

CA10 08 0681

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547123 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7900, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une enseigne empiétant dans la marge avant.

ATTENDU qu'à l'item 5. h) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100808);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7900, boulevard Henri-Bourassa dans la zone I02-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une enseigne empiétant dans la marge avant, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 7 septembre 2010

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0682

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547124 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3300, rue Griffith dans la zone B14-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 7. a) du procès-verbal de la séance tenue le 24 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20100809);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 21 août 2010 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 3300, rue Griffith dans la zone B14-020 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA10 08 0683

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152017 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex de quatre logements située au 717, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 7 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100701);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex de quatre logements située au 717, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de :

- 1-. prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
- 2-. prévoir l'intégration des appareils de climatisation au bâtiment ou leur installation sur le toit;
- 3-. prévoir des aménagements paysagers appropriés;
- 4-. s'assurer la protection des arbres lors des travaux de construction.

Le 7 septembre 2010

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Old Chicago » de la compagnie Brampton Brick et de pierre grise « Chamois Tapestry » de la compagnie Shouldice ou leurs équivalents. Les éléments décoratifs en métal, les portes et fenêtres en aluminium sont finis de couleur « brun foncé » ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0684

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104152025 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du bâtiment situé au 5375, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100603);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier les façades du bâtiment situé au 5375, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I15-140 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

La façade sera recouverte d'un revêtement acrylique sur panneau de béton léger de couleur « beige HC-83 Benjamin Moore » et d'un revêtement acrylique de couleur gris plomb pour les pilastres, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0685

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547125 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre étages comprenant 28 logements sis au 975, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H13-046 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. a) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100801);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre étages comprenant 28 logements sis au 975, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone H13-046 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur la version « C » datée du 27 août 2010, soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition:

1. de respecter le plan d'aménagement paysager daté du 27 août 2010;
2. de prévoir l'emplacement sur le toit pour une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, d'une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
3. que les appareils de climatisation soient intégrés au bâtiment ou situés sur le toit de celui-ci.
4. que les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage soient prévus;
5. que la hauteur du rez-de-chaussée soit similaire à celle du niveau moyen du trottoir;

Le 7 septembre 2010

6. que les hottes de cuisine n'aient pas de sortie extérieure donnant sur un mur.

Les murs extérieurs seront recouverts de briques de couleur jaune « sundance matt » de la compagnie « Hanson » et de pierres lisses Renaissance dans les tons de gris sandrift sandblasted de la compagnie « Arriscraft », ou leurs équivalents

ADOPTÉ.

CA10 08 0686

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547126 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment scolaire sis au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. b) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100802);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment scolaire sis au 465, rue Cardinal dans la zone S15-090 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition qu'un plan d'aménagement paysager de l'aire de stationnement soit soumis.

Les murs de l'agrandissement seront composés de briques de couleur « dark tweed smooth » et de panneaux d'aluminium de couleur rouge, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0687

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547127 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de 19 habitations unifamiliales contiguës du 2200 au 2400, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. c) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100412);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de 19 habitations unifamiliales contiguës du 2200 au 2400, rue des Migrations dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs des bâtiments sont recouverts de différentes nuances de brique rouge (Louisiane, Dalhousie, Flaminco II, Flaminco III, Boston) de la Compagnie Hanson et de pierre architecturale lisse de style « Corrado » de nuance de gris beige de la compagnie Gentek alors que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « Noir 2 tons » de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0688

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547128 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës situées du 2305 au 2333 et du 2361 au 2389, rue Modigliani dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. d) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100803);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës situées du 2305 au 2333 et du 2361 au 2389, rue Modigliani dans la zone H08-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage et sous réserve d'une modification réglementaire nécessaire pour permettre la réalisation des habitations unifamiliales contiguës identifiées sur les plans comme étant le bloc 73.

Le matériau de revêtement extérieur sera en briques de types Louisiane, Dublin, Sahara, Brooklyn, Atthemisth, Madere et Flamenco II, tandis que la toiture sera en bardeaux gaf de couleur charcoal, les portes seront bois et les fenêtres seront de couleur noire avec des soffites et des fascias de couleur sablon, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0689

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547129 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex de quatre logements située au 727, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100702);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex de quatre logements située au 727, rue Filiatrault dans la zone H16-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, tout en incluant les éléments suivants :

1. l'emplacement sur le toit d'une antenne satellite ainsi que, pour chaque unité, une gaine d'accès à ladite antenne ainsi qu'au câble;
2. l'intégration des appareils de climatisation au bâtiment ou leur installation sur le toit;
3. la protection de l'arbre en cour avant lors des travaux de construction;
4. les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Old Chicago » de la compagnie Hanson et le soubassement en pierre grise « White Pearl » de la compagnie Shouldice, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0690

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547130 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle garderie située au 1925, rue de l'Église dans la zone S15-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. f) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100609);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle garderie située au 1925, rue de l'Église dans la zone S15-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans d'architecture préparés par Louis-Martin Émery, architecte, datés du 27 août 2010, sur les plans d'architecture de paysage préparés par Véronique Lalonde, architecte paysagiste, datés du 3 septembre 2010, ainsi que sur le plan d'aménagement du stationnement de l'Église Saint-Sixte préparé par Simon Péloquin, architecte, daté du 29 juin 2010, tout en incluant les éléments suivants.

1. la clôture de la cour de jeux donnant sur les deux côtés du stationnement doit être de qualité supérieure de type fer ornemental ou un équivalent. La clôture doit être reculée en alignement avec le mur de façade avant du CPE et une plantation doit être prévue en front de ladite clôture;
2. la clôture devrait être séparée du stationnement par une végétation tel qu'une vigne;
3. la protection, lors des travaux de construction, des arbres existants sur la propriété et les propriétés adjacentes, tel que montré sur les plans d'architecture de paysage approuvés;
4. le remplacement des quatre marronniers existants par des arbres similaires d'un calibre d'environ 6m en hauteur et de 100mm de tronc, tel que montré sur les plans d'architecture de paysage approuvés;
5. en plus des aires gazonnées montrés sur le plan d'aménagement du stationnement de l'Église Saint-Sixte, assurer la plantation d'arbres de canopée dense de façon que la canopée assure une couverture de 40% du stationnement.

Les matériaux de revêtement proposés sont la pierre Lafitt Stone « nuancé beige-ambroise » de Permacon et les panneaux de fibrociment Sandstone « Desert Beige » de la firme Nichiha Fiber Cement, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0691

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547131 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des façades du bâtiment situé au 2255, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. g) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100705);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 septembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des façades du bâtiment situé au 2255, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B18-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs seront recouverts de panneaux de ciment Cemfort de modèle Arkea de couleur noire, d'un mur rideau avec un parement en acier peint de couleur noire, modèle Vicwest, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0692

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547132 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des façades de deux bâtiments mixtes (résidentiel/commercial) situés au 953-961, boulevard Décarie et au 1498-1500, rue MacDonald dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. h) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des façades de deux bâtiments mixtes (résidentiel/commercial) situés au 953-961, boulevard Décarie et au 1498-1500, rue MacDonald dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur l'option A des plans soumis. Les conduits et les fils électriques existants directement fixés sur les murs extérieurs doivent être enlevés pour être enfouis dans les murs.

Les murs extérieurs du bâtiment situé au 961, boulevard Décarie sont recouverts de brique rouge, comme celle déjà existante et de pierre grise « Collection Architectural couleur Chamois Fini Tapestry » de la compagnie Beto Bloc, tandis que la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte « BP Collection Mystique couleur Bois Rouge », ou leurs équivalents.

Les murs extérieurs du bâtiment situé au 953-957, boulevard Décarie sont recouverts de brique brune couleur Thuya fournie par la compagnie Montréal brique et pierre inc. et de pierre « Collection Architectural couleur Chamois Fini Tapestry » de la compagnie Beto Bloc, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0693

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547133 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu situé au 1025, boulevard Marcel-Laurin dans la zone I12-051 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. i) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100805);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 7 septembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment donnant sur le boulevard de la Côte-Vertu situé au 1025, boulevard Marcel-Laurin dans la zone I12-051 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0694

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547134 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement du revêtement sur la partie supérieure de la façade, l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage et l'agrandissement du perron en façade du bâtiment sis au 1535, rue Guertin dans la zone H13-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. j) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100806);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement du revêtement sur la partie supérieure de la façade, l'ajout d'un avant-toit au-dessus du garage et l'agrandissement du perron en façade du bâtiment sis au 1535, rue Guertin dans la zone H13-023 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le haut de la façade sera recouvert de déclin de bois couleur Sico 1732-502 couleur sol calcaire.

ADOPTÉ.

CA10 08 0695

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547135 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un second étage dans la partie arrière d'une habitation unifamiliale jumelée sise au 1789, rue Guertin dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. k) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un second étage dans la partie arrière d'une habitation unifamiliale jumelée sise au 1789, rue Guertin dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par le technologue en architecture Daniel Lagimonière et datés du 26 août 2010.

Les murs extérieurs seront recouverts de brique et de déclin de vinyle assortis à l'existant.

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0696

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547136 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un étage au-dessus du garage d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1710, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. l) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20090209);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un étage au-dessus du garage d'une habitation unifamiliale jumelée située au 1710, avenue Sainte-Croix dans la zone H13-011 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par le dessinateur D. Petit de la compagnie Construction Précellence et datés du 27 août 2010.

Le revêtement du mur de l'agrandissement en façade sera en brique chamoisée de type « Tweetex Mingled shades », « tweetex Brown range » et « tweedex Buff range », ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0697

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547137 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2954, rue Guy-Hoffman dans la zone H07-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. m) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100808);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement en cour arrière d'une habitation unifamiliale jumelée située au 2954, rue Guy-Hoffman dans la zone H07-009 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le matériau de revêtement de l'agrandissement sera en brique de couleur rouge code Saratage brique et la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur gris antique de même couleur que l'existant, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA10 08 0698

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547138 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sis au 3860, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. n) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100207);

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sis au 3860, place Eugène-Hamel dans la zone H07-038 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans préparés par les architectes Mary Agiomavritis et Joe Mostroeni, datés du 2 septembre 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0699

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547148 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement d'une partie de la phase 3 du nouveau Saint-Laurent dans les zones P07-004, H07-013 et H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. o) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100809);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lotissement d'une partie de la phase 3 du nouveau Saint-Laurent dans les zones P07-004, H07-013 et H07-012 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0700

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547139 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de l'enseigne du commerce sis au 847, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement numéro 1051 sur le zonage.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ.

CA10 08 0701

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547141 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 884, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. r) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100812);

Le 7 septembre 2010

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 884, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0702

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547142 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 857, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. s) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100813);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 857, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0703

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547143 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 861, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. t) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100814);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'une terrasse commerciale pour le restaurant sis au 861, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0704

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547115 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment situé au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. v) des séances tenues les 7 et 12 juillet 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100510);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment situé au 942, boulevard Décarie dans la zone C16-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0705

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547145 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'étalage extérieur du commerce situé au 1120, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. w) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100816);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'étalage extérieur du commerce situé au 1120, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition d'utiliser des contenants plastifiés pour l'étalage des fruits et légumes.

ADOPTÉ.

CA10 08 0706

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547147 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment industriel situé au 3300, rue Griffith dans la zone B14-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. b) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100817);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

Le 7 septembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade du bâtiment industriel situé au 3300, rue Griffith dans la zone B14-020 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA10 08 0707

Soumis sommaire décisionnel numéro 1104547146 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 3718, rue Roger-Lemelin dans la zone H07-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 7. c) de la séance tenue le 24 août 2010, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20100718);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Laval Demers;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 3718, rue Roger-Lemelin dans la zone H07-028 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

L'agrandissement de la façade sera recouvert de pierre de modèle Arriscraft de couleur ivoire, tandis que son toit sera en bardeaux d'asphalte, tel que le toit existant.

ADOPTÉ.

CA10 08 0708

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1094547050 accordant une dérogation mineure pour la propriété située au 1015, rue Champigny dans la zone H13-041 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans les marges latérale et arrière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution CA09 080627, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 1^{er} septembre 2009, afin d'y ajouter, à la suite des mots « ...tel que présenté sur les... », ce qui suit :

« document modifiés préparés par l'arpenteur-géomètre Jean Girard le 3 juin 2010.... ».

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro CA09 080627, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 1^{er} septembre 2009, afin d'y ajouter, à la suite des mots « ...tel que présenté sur les... », ce qui suit :

« documents modifiés préparés par l'arpenteur-géomètre Jean Girard le 3 juin 2010. ... ».

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0709

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1104547112 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 3570, chemin Bois-Franc.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution CA10 080554, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 6 juillet 2010, afin de corriger la zone qui y est mentionné pour que la résolution puisse dorénavant se lire comme suit :

« ...3570, *chemin* du Bois-Franc dans la zone **H07-038**... »

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution CA10 080554, adoptée par le Conseil d'arrondissement le 6 juillet 2010, afin de corriger la zone qui y est mentionné pour que la résolution puisse dorénavant se lire comme suit :

« ...3570, *chemin* du Bois-Franc dans la zone **H07-038**... »

ADOPTÉ.

CA10 08 0710

Le règlement numéro RCA08-08-0001-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152014).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2010, le conseiller Laval Demers a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Laval Demers,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-28 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA10 08 0711

Le règlement numéro RCA06-08-0020-1 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1104152013).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 août 2010, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 7 septembre 2010

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA06-08-0020-1 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA10 08 0712

Le conseiller Laval Demers donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA10-08-4-1 sur les tarifs.

CA10 08 0713

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

CA10 08 0714

Soumis sommaire décisionnel numéro 1103950036 relatif à la création de banques d'heures dans des emplois cols blanc et professionnels à la Direction des travaux publics et à la Direction des relations avec les citoyens.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une banque de 525 heures dans l'emploi d'agent de protection en environnement (groupe 9) pour le suivi de l'entente de partenariat avec le Comité écologique du Grand Montréal pour la mise en valeur et la protection du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer une banque de 525 heures pour prolonger de 15 semaines le poste temporaire d'agent de recherche afin de finaliser le plan de mesures d'urgence;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De créer une banque de 525 heures dans l'emploi d'agent de protection en environnement (groupe 9) de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics, et se terminant au plus tard le 31 décembre 2010.
- 2.- De créer une banque de 525 heures dans l'emploi temporaire d'agent de recherche de la Division du service à la clientèle et de la sécurité urbaine de la Direction des relations avec les citoyens, pour une durée de 15 semaines à compter du 20 septembre 2010, et se terminant au plus tard le 31 décembre 2010.

ADOPTÉ.

CA10 08 0715

Soumis sommaire décisionnel numéro 1102314004 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 septembre 2010 au 12 janvier 2011.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Laval Demers, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Aref Salem à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 9 septembre 2010 au 12 janvier 2011.

ADOPTÉ.

Le 7 septembre 2010

CA10 08 0716

Le rapport sur l'évolution budgétaire au 31 juillet 2010 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1103500005).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA10 08 0717

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 27

Le conseiller Maurice Cohen relate sa participation au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui s'est tenu à Iqaluit, au Nunavut, du 30 août au 2 septembre 2010.

Le conseiller Aref Salem souhaite la bienvenue au nouveau directeur d'arrondissement, M. Marc Blanchet. Le maire et les autres membres du conseil se joignent à lui pour souhaiter à M. Blanchet le meilleur des succès dans l'exercice de son mandat.

Le conseiller Aref Salem et le maire Alan De Sousa offrent leurs meilleurs voeux aux communautés juives et musulmanes à l'occasion des fêtes du mois de septembre.

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée que l'abonnement aux BIXI est à 30 \$ d'ici à la fin de la saison qui se terminera le 30 novembre 2010 et que la collecte des résidus verts aura lieu du lundi 13 septembre au vendredi 29 octobre 2010. Il invite les citoyens à participer à la corvée de nettoyage du boisé du parc Marcel-Laurin qui aura lieu le 17 septembre à 13 h 30.

Le maire mentionne que M. Richard Garneau a accepté de présider le comité de design du Complexe sportif de Saint-Laurent pour lequel 20 demandes de candidatures ont été reçues. Aussi, il indique que des bacs de recyclage de 240 litres seront distribués le 8 septembre 2010 aux résidents des immeubles de 8 logements et moins partout sur le territoire, à l'exception des résidents du quartier Bois-Franc qui recevront des bacs de 120 litres.

CA10 08 0718

Deuxième période de questions du public débutant à 21 h 35.

Aucune question n'a été posée.

CA10 08 0719

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 21 h 35.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
